



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Zones rurales

Question écrite n° 3151

Texte de la question

M Gerard Longuet attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le problème suivant. La loi d'amélioration de la décentralisation du 5 février 1988 a prévu dans son article 2, la création d'une commission visant à améliorer l'organisation des services publics. Cette commission doit être systématiquement saisie dans les zones de montagne avant toute décision relative aux services publics. Cependant, rien n'est prévu pour le milieu rural qui connaît par certains aspects le même phénomène de désertification. Il lui demande dans quelle mesure cette disposition pourrait être étendue aux zones rurales à très faible densité démographique.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire propose d'étendre à d'autres départements la création de la commission départementale de l'amélioration de l'organisation des services publics que l'article 2 de la loi no 88-13 du 5 janvier 1988 a limitée aux seuls départements dont une partie du territoire est située en zone de montagne. La composition de cette commission a été fixée par un décret du 9 mars 1988 et, compte tenu des délais nécessaires pour l'élection des six maires devant y siéger, ce n'est que dans le courant du quatrième trimestre de l'année 1988 que les différentes commissions pourront commencer à fonctionner dans les départements de montagne. Dès qu'un premier bilan du travail réalisé par ces commissions aura pu être dressé, le Gouvernement étudiera si, et éventuellement dans quelles conditions, la mise en place d'une telle structure administrative pourrait être étendue à d'autres départements comprenant sur leurs territoires des zones rurales à très faible densité démographique.

Données clés

Auteur : [M. Longuet Gerard](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3151

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2721